

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024/043 du 3 octobre 2024 portant réglementation
de la circulation « Grande Rue »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de marquage routier en demi-chaussée «*Grande Rue*» par l'Entreprise « GTR », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 7 octobre au jeudi 31 octobre 2024, la circulation sera momentanément perturbée, réglementée et limitée à 30 Km/H, au droit du chantier et pour de courtes durées «*Grande Rue*», lors des travaux de marquage routier.

Article 2 :

La circulation des véhicules avec une chaussée rétrécie sera réglementée. La circulation piétonne devra être déviée selon l'avancée des travaux. Au droit du chantier, le **stationnement sera interdit**, sauf riverains.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'entreprise, chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 3 octobre 2024

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

